

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N°2024/491

093-219300068-20240916-2024491-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024  
Publication : 27/09/2024

### ARRETE DU MAIRE

---

**OBJET : Délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire de la Ville de Bagnolet.**

---

#### **Le Maire de Bagnolet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,

**Vu** la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté 2024/124 du 8 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire de la Ville de Bagnolet.

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les délégations accordées à Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 :** Abroge l'arrêté 2024/124 du 8 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire de la Ville de Bagnolet

**Article 3 :** Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil

**Article 4 :** Madame Emilie TRIGO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée à « **la Tranquilité publique, au CLSPD et à la Démocratie locale** ».

A ce titre, elle est habilitée, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,

b) Les courriers aux institutions.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier de la Ville de Bagnolet, Madame le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Fait à Bagnolet, le 16 septembre 2024

**Le Maire,  
Tony DI MARTINO**

